



BOURSE REGIONALE DES VALEURS MOBILIERES S.A.

Capital Social : 3 062 040 000 FCFA

RCCM CI-ABJ-1997-B-208435

Siège Social : 18, Rue Joseph Anoma – 01 B.P. 3802 Abidjan 01

Tel: (225) 20 32 66 85 / 20 32 66 86 Fax : (225) 20 32 66 84 E-mail : brvm@brvm.org

Site Internet : www.brvm.org

Antennes

BENIN Tél : 2291312126	BURKINA FASO Tél : 22650308773	COTE D'IVOIRE Tél : 22520326685/86	GUINEE BISSAU Tél : 225 20326686	MALI Tél : 223232354	NIGER Tél : 227 20736692	SENEGAL Tél : 221 8211518	TOGO Tél : 228 2212305
---------------------------	-----------------------------------	---------------------------------------	-------------------------------------	-------------------------	-----------------------------	------------------------------	---------------------------

INSTRUCTION N°01-2013/BRVM/DG

DEROULEMENT DE LA SEANCE DE COTATION EN CONTINU

- Vu le Règlement Général relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA en ses articles 12 à 19,
- Vu l'Avenant au Règlement Général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières en date du 10 septembre 2013,
- Vu la décision n°2012-001 du 1^{er} octobre 2012 portant nomination du Directeur Général de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières,

La Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) arrête :

Article 1^{er} :

La séance de cotation en continu se déroule suivant les sept (07) phases ci-après :

- Pré-ouverture,
- Fixing d'ouverture,
- Négociation en continu,
- Pré-clôture,
- Fixing de clôture,
- Négociation au dernier cours,
- Fermeture et officialisation du marché.

Article 2 :

2.1. Pré-ouverture

Pendant la phase de préouverture, les ordres saisis par les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) dans le système de cotation de la BRVM sont enregistrés dans le Carnet d'Ordres Central sans donner lieu à des transactions. Le Carnet d'Ordres Central, le cours théorique d'ouverture et les volumes susceptibles d'être échangés à ce cours sont remis à jour chaque fois qu'un ordre est introduit dans le système et sont diffusés en temps réel.

2.2. Fixing d'ouverture

A l'ouverture, le système de cotation confronte, pour chaque valeur, les ordres en vue de leur appariement. Il procède ainsi au fixing d'ouverture.

Au début de la phase de détermination du cours, le Carnet d'ordres Central est momentanément gelé pendant que l'algorithme d'appariement s'exécute. A ce moment, il n'est plus possible de saisir des ordres dans le système de cotation et les ordres déjà saisis ne peuvent être ni modifiés, ni annulés.

Si l'appariement se fait à l'intérieur des seuils dynamiques de réservation autorisés, un cours d'ouverture est établi et diffusé au marché. Par contre, si l'appariement se fait en dehors des seuils dynamiques de réservation, la valeur concernée est réservée pour une période dont la durée est fixée par Instruction. Un cours d'ouverture est déterminé à l'issue de la période de réservation si les conditions sont réunies.

Le cours d'ouverture est le dernier cours théorique avant l'appariement. En absence de cours de fixing d'ouverture, le cours d'ouverture est le cours de référence.

Les ordres sont exécutés dans le Carnet d'Ordres Central en application du principe de priorité d'exécution défini par Instruction de la BRVM.

2.3. Négociation en continu

Une fois le fixing d'ouverture effectué, la phase de négociation en continu commence jusqu'à la pré-clôture.

Tous les ordres non exécutés ou résiduels à l'issue du fixing d'ouverture sont transférés à la phase de négociation en continu.

Durant cette phase, il est possible d'enregistrer, de modifier ou d'annuler les ordres. Chaque nouvel ordre enregistré est immédiatement confronté aux ordres disponibles en sens inverse dans le Carnet d'Ordres Central afin de vérifier si son exécution est possible. Les ordres déjà présents dans le Carnet d'Ordres Central déterminent le cours d'exécution. Les transactions se réalisent au fur et à mesure que les ordres de sens inverse le permettent.

Les ordres sont exécutés dans le Carnet d'Ordres Central en application du principe de priorité d'exécution défini par Instruction de la BRVM.

2.4. Pré-clôture

La phase de pré-clôture intervient après la phase de négociation en continu. Les ordres saisis sont automatiquement enregistrés dans le Carnet d'Ordres Central sans donner lieu à des transactions. Le Carnet d'Ordres Central, le cours théorique de clôture et les volumes susceptibles d'être échangés à ce cours sont remis à jour chaque fois qu'un ordre est introduit dans le système et sont diffusés en temps réel.

2.5. Fixing de clôture

Le processus de fixing de clôture est identique à celui décrit pour le fixing d'ouverture.

Le cours de clôture est le cours issu du fixing de clôture. Si un cours de fixing de clôture n'a pas pu être déterminé, le cours de clôture est le cours de la dernière transaction réalisée durant la phase de négociation en continu. Le cours de clôture est le cours du fixing d'ouverture ou le cours de référence, en l'absence de transactions pendant la phase de négociation en continu.

Les ordres du Carnet d'Ordres Central sont exécutés en application du principe de priorité d'exécution défini par Instruction de la BRVM.

2.6. Négociation au dernier cours

La phase de négociation au dernier cours intervient après le fixing de clôture. Pendant cette phase, il est possible de saisir uniquement des ordres en contrepartie des ordres existants pour la quantité résiduelle. Les ordres sont exécutés uniquement au cours de clôture.

2.7. Fermeture et officialisation du marché

Après la phase de négociation au dernier cours, la BRVM procède à la fermeture du marché et à son ajustement, notamment en cas d'annulation des transactions. Les SGI ne peuvent plus saisir, modifier ou annuler les ordres. A l'issue de l'ajustement, le marché est rendu officiel. Aucune modification ne peut être réalisée.

Article 3 :

La présente Instruction entre en vigueur à compter du 16 septembre 2013 et annule toutes dispositions antérieures contraires.

Fait à Abidjan, le 10 septembre 2013

Le Directeur Général



Edon Kossi AMENOUNVE